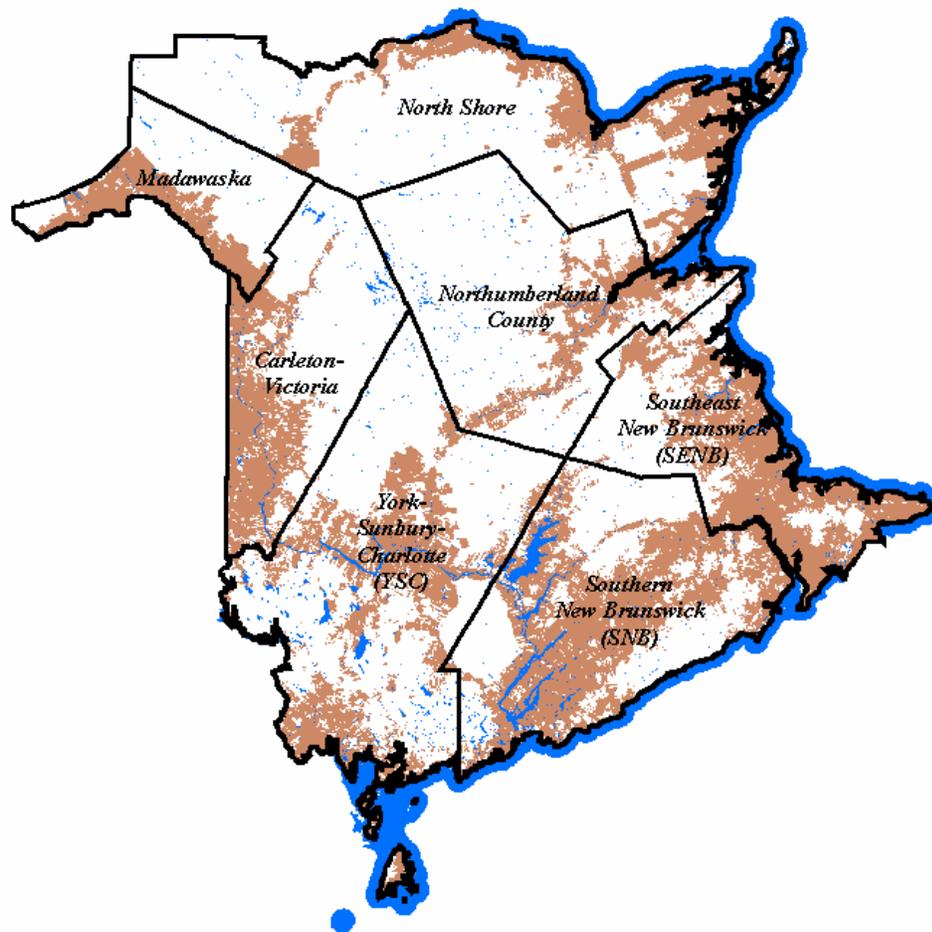


Les lots boisés privés : Bilan de la situation actuelle dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick

Présenté dans le cadre de :

**La Table de concertation pour l'aménagement durable des
boisés privés du Nord-Ouest**

Jun 2005 - Version révisée



Document préparé par :
Anne-Claude Pépin, B. Sc. For.



**UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS D'EDMUNDSTON**

Ce document a été réalisé dans le cadre du Projet pilote pour une Table de concertation pour l'aménagement durable des boisés privés du Nord-Ouest. Il était initialement destiné à servir d'outil de référence aux participants de la Table ronde du 20 mai 2005. Il a été révisé suite à cette activité afin de servir d'outil de référence pour les participants du groupe de travail qui tiendra plusieurs rencontres entre juin et décembre 2005.

Ce projet est réalisé par la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus Edmundston grâce à un financement du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Coordination du projet :

Stephen Wyatt, *Ph. D.*

Rédaction :

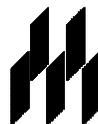
Anne-Claude Pépin, *B. Sc. For.*

Révision :

Caroline Pagé, *M. Sc*

Figure de la page couverture :

Territoire occupé par les lots boisés privés au Nouveau-Brunswick et limites des Offices de commercialisation auxquelles ils sont affectés. [Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick]



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS D'EDMUNDSTON

Table des matières

Table des matières	i
1. Importance des lots boisés privés dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick.....	1
1.1 Les lots du Madawaska	1
1.2 La récolte du bois	2
1.3 Les autres retombées de la forêt	3
1.3.1 Emplois.....	3
1.3.2 Eau.....	4
1.3.3 Faune	4
1.3.4 Paysage	4
1.4 Aménagement durable	5
1.4.1 La surcoupe.....	5
1.4.2 La coupe abusive	5
1.4.3 Facteurs contribuant à la coupe abusive.....	6
2. Initiatives de soutien	7
2.1 Offices de commercialisation.....	7
2.2 Programmes de subventions pour l'aménagement forestier	7
2.3 Plans d'aménagement forestiers	8
2.4 Conseils techniques pour les propriétaires	9
2.5 Sensibilisation du public	9
2.6 Accréditation des entrepreneurs	9
2.7 Certification forestière.....	10
2.8 Législation	10
2.8.1 Environnement	10
2.8.2 Office de commercialisation.....	10
2.9 Régimes fiscaux	12
2.10 Regroupements de propriétaires	12
3. Principaux acteurs	14

3.1	Propriétaires.....	14
3.2	Entrepreneurs.....	14
3.3	Industrie forestière.....	15
3.4	Gouvernements.....	15
3.5	Organisations impliquées	16
	Références bibliographiques.....	16

1. Importance des lots boisés privés dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick

1.1 Les lots du Madawaska

Les lots boisés privés représentent **31 % de la superficie** du territoire affecté à l'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska (figure de la page couverture). Près de **2150 propriétaires** occupent une superficie forestière d'environ **107 000 ha dans cette région** (tableau 1) (Erdle 2004).

Tableau 1. Superficie (en hectares) et proportion du territoire occupé des terres selon le type de tenure sur le territoire de la zone couverte par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska [Source : Base de données SIG 2002, Ministère des Ressources naturelles N.-B.]

Tenure	Superficie (ha)	Proportion du territoire (%)
Lots privés	142 000	31
<i>Forêt productive</i>	<i>107 000</i>	<i>23</i>
<i>Terres agricoles</i>	<i>26 000</i>	<i>6</i>
<i>Zones humides, aulnaies et étendues d'eau</i>	<i>9 000</i>	<i>2</i>
Terres industrielles	236 000	52
Terres de la Couronne	66 000	14
Occupation urbaine	12 000	3
Total	456 000	100

De plus, on note que ces terres sont situées principalement près des municipalités et paroisses ayant ainsi un impact important sur le paysage des résidents de la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick (figure 1).

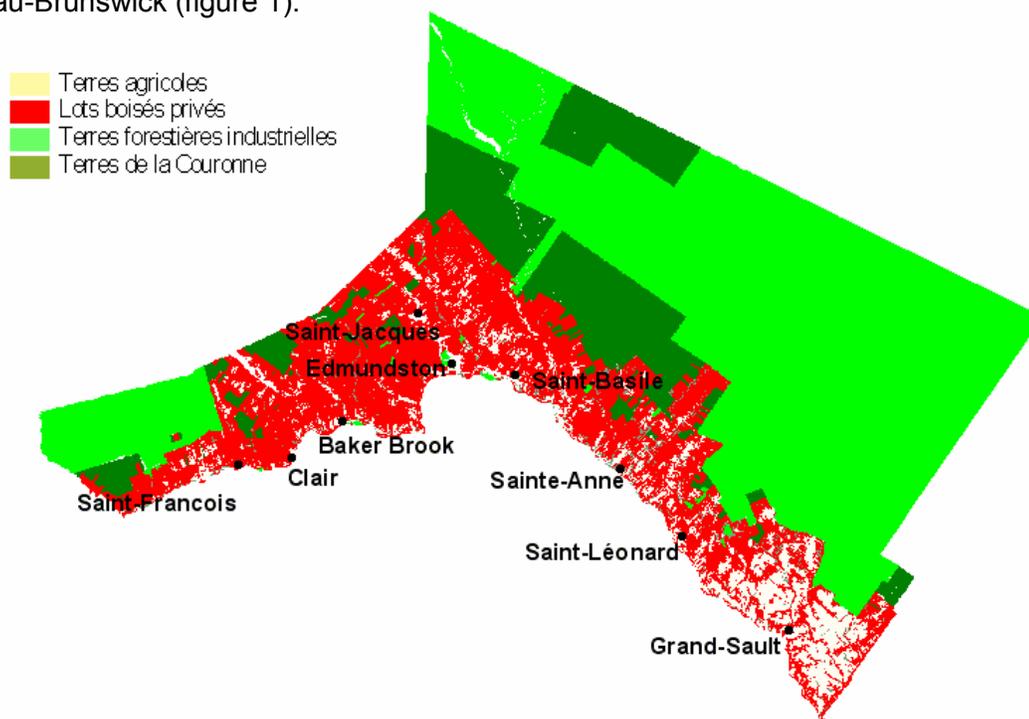


Figure 1. Tenure des terres de la zone couverte par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska [Source : Base de données SIG 2002, MRN, N.-B.]

La composition en espèce et en type de peuplement de la forêt que couvre la superficie forestière du territoire de l'Office de vente du Madawaska montre une forte proportion de feuillus. En effet, près de 40% des espèces sont des essences intolérantes se régénérant suite à une perturbation forte d'origine naturelle ou anthropique. De plus, on compte 26% de feuillus tolérants (érable à sucre, bouleau jaune, hêtre à grandes feuilles, etc.). On note également les efforts en sylviculture déployés jusqu'à maintenant (13% en plantation et éclaircies précommerciales) (figures 2 et 3). (Erdle et Norfolk 2004)

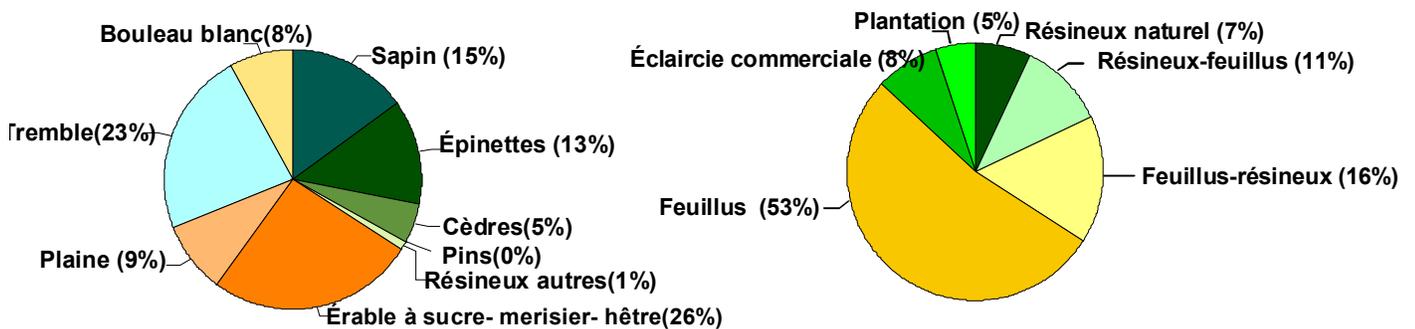


Figure 2. Composition en espèce (gauche) et en types de peuplement (droite) de la forêt privée du Madawaska [Source : Erdle et Norfolk (2004)]

1.2 La récolte du bois

Deux rapports traitent de la possibilité annuelle de coupe (PAC) pour la région du Nord-Ouest. Il s'agit du rapport de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPFNB 2005) et de l'« *Analysis of Future Condition and Wood Supply for Private Woodlots in New-Brunswick* » de Erdle et Norfolk (2004).

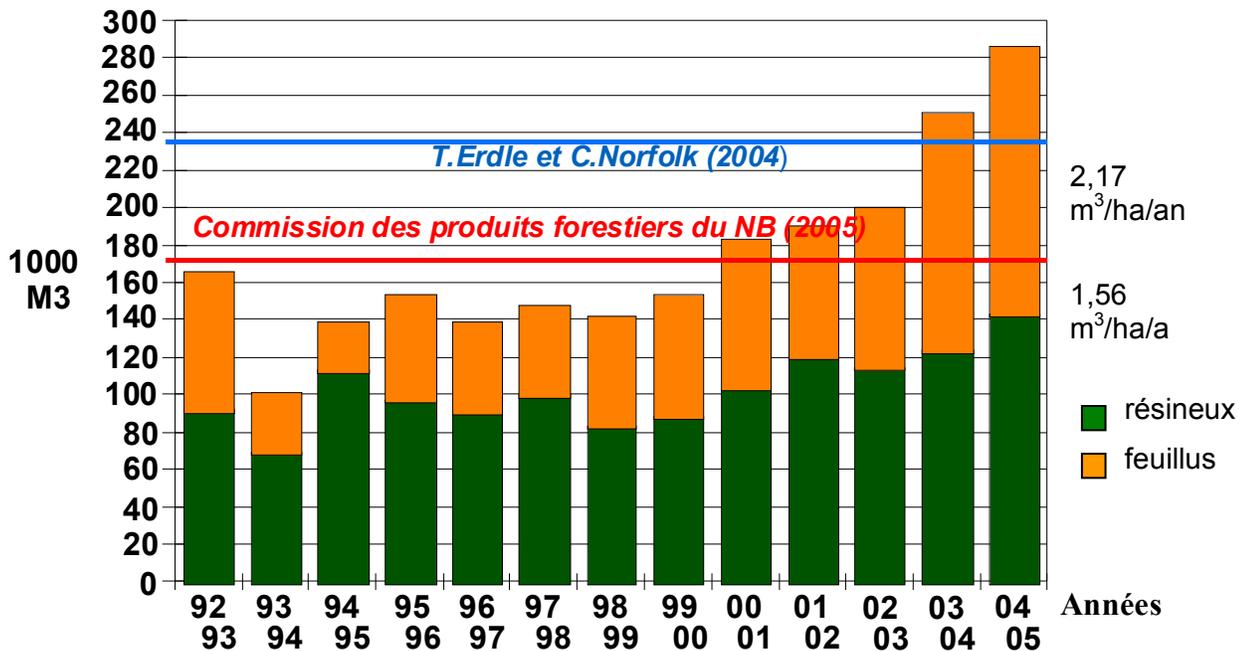


Figure 3. Volume récolté et commercialisé par l'Office de vente du Madawaska (en milliers de m³) depuis 1992, par rapport à la possibilité annuelle de coupe déterminée selon la Commission des produits forestiers du N.-B. (1992) et selon Erdle et Norfolk (2004)

La différence des PAC calculées dans ces deux rapports s'expliquent par les différentes stratégies et intensités d'aménagement prévues dans les calculs. Cependant, le rapport de Erdle et Norfolk devrait plutôt être considéré comme un guide expliquant ce qui doit être pris en compte lors du calcul de cette valeur. Les chiffres présentés dans ce rapport n'ont pas été approuvés par le gouvernement. Les données officielles de PAC sont donc celles de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, soit de 1,56 m³/ha/an.

Règle générale, on observe, sur les lots boisés privés, une récolte supérieure à la possibilité forestière (PAC) comparativement aux Terres de la Couronne où les deux sont à peu près équivalentes (Tableau 2). On peut supposer que ce phénomène est attribuable aux niveaux de suivi et de réglementation qui sont effectués sur ces deux types de tenure.

Tableau 2 Possibilité annuelle de coupe (PAC) et récolte entre 2000 et 2004 en milliers de m³ pour différentes tenures des terres forestières dans la région du Nord-Ouest

Tenure	Peuplement		Année				
			2000	2001	2002	2003	2004
Boisés privés du Madawaska ¹ (107 000 ha)	Résineux	PAC (M m3)	80	80	80	80	80
		Récolte (M m3)	68	103	120	114	124
	Feuillus	PAC (M m3)	93	93	93	93	93
		Récolte (M m3)	65	56	76	86	127
Terres de la Couronne Licence 10 ² (404 200 ha)	Résineux	PAC (M m3)	625	625	625	625	625
		Récolte (M m3)	583	568	637	583	632
	Feuillus	PAC (M m3)	256	256	436	436	436
		Récolte (M m3)	270	225	192	343	436

¹ Source : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, 2005

² Source : Jody Jenkins, communication personnelle, 2005

Il est important de rappeler que le Conseil canadien des ministres des forêts mentionne que « bien que l'approvisionnement en bois potentiel soit calculé par les industries forestières pour les terres privées industrielles et par les Offices de commercialisation pour les terres privées non industrielles, la législation ne réglemente pas les niveaux de récolte sur les terres privées. » (Conseil canadien des ministres des forêts 2005).

1.3 Les autres retombées de la forêt

1.3.1 Emplois

Il est difficile de mesurer le nombre d'emplois générés par les lots boisés de la région du Nord-Ouest de la province. Au Madawaska, la proportion de coupes effectuées par les propriétaires eux-mêmes est la plus élevée au N-B. En effet, seulement 10 % de la récolte est

faite par des entrepreneurs comparativement à 80 % dans le comté de York. (Communication personnelle : Peter de Marsh, (FPLBNB) 2005). Toutefois, en 2004, le programme de sylviculture sur les lots boisés privés dénombrait au niveau provincial, 1835 propriétaires participants qui ont généré 1 050 emplois à court terme. Le programme actuel augmente de 10% les niveaux de coupe soutenables à long terme. Ceci représente près de 1200 emplois additionnels dans le secteur. En élargissant le programme d'un autre 50%, on estime qu'environ 600 emplois additionnels pourraient être créés dans le secteur de la transformation et des services. (FPLBNB 2004)

1.3.2 Eau

Les bienfaits de l'eau sont innombrables. Il est reconnu que cette ressource est à la base de la vie et donc extrêmement précieuse. Pour les collectivités du Nouveau-Brunswick, les eaux de surface (ruisseaux, rivières et lacs) sont une source d'approvisionnement domestique et commerciale pour plus de 300 000 résidents. Dans le Nord-Ouest, l'accès à l'eau potable est une préoccupation particulière pour plusieurs municipalités. (Ministère de l'environnement et des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGL) 2004).

En forêt, des dommages physiques peuvent être causés au cours d'eau par l'utilisation de matériel lourd ou de mauvaises techniques d'exploitation qui provoquent l'érosion des sédiments et le compactage du sol. Ces phénomènes permettent aux sédiments et aux substances nutritives de pénétrer dans un cours d'eau ce qui peut ruiner l'habitat du poisson, favoriser la croissance d'algues, (réduisant ainsi considérablement la quantité d'oxygène et augmentant la quantité de matière organique dans l'eau), et même modifier la forme et le débit du cours d'eau (MEGL 2004).

La superficie de terre immédiatement adjacente aux rives d'un cours d'eau constitue une zone tampon naturelle qui, si elle est laissée intacte, protège l'eau contre la contamination. Le sol et la végétation contribuent à absorber ou à filtrer les éléments nutritifs et les substances toxiques. De plus, les racines des arbres et d'autres types de végétation empêchent l'érosion excessive et préviennent des catastrophes telles que les inondations (MEGL 2004).

1.3.3 Faune

Le Canada est reconnu à travers le monde pour sa richesse faunique. D'ailleurs, cette ressource fournit des retombées économiques considérables dans les secteurs de la chasse et de la pêche, le secteur de l'ornithologie et du tourisme et joue un rôle éducatif important auprès des écoles et des parcs naturels du Nouveau-Brunswick. La stratégie idéale pour créer un habitat faunique productif consiste à améliorer la diversité naturelle. La valeur d'un peuplement forestier sur le plan de l'habitat faunique est influencée non seulement par les essences d'arbres, mais également par leur âge, leur forme, leur taille et leur santé. Le scénario idéal pour favoriser l'ensemble des besoins de toutes les espèces correspond à une forêt vaste aux structures diversifiées (Service canadien des forêts 1994). Une option pour atteindre cet objectif de conservation de la faune serait d'aménager à plus grande échelle en utilisant par exemple, un système de planification forestière régionale.

1.3.4 Paysage

Les lots boisés sont normalement situés dans les régions habitées. Les terres forestières sont ainsi une composante importante des paysages ruraux. Les municipalités accordent donc

un vif intérêt à leur aménagement et partagent leurs préoccupations par rapport à la gestion du paysage. En effet, l'aspect esthétique d'une région participe beaucoup au développement touristique de celle-ci et à la qualité de vie des citoyens qui y vivent. L'esthétique fait référence à ce qui nous inspire à la vue d'un objet. Il importe de trouver un équilibre entre les pratiques forestières et les exigences des citoyens. Il existe des techniques qui permettent de minimiser les impacts visuels d'une coupe. La gestion du paysage s'intègre parfaitement dans un plan d'aménagement régional.

1.4 L'aménagement durable

Les revenus que génèrent la production de pâte à papier, de billes de sciage et autres produits forestiers contribuent à la stabilité économique de notre communauté. Les terres boisées présentent des avantages non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan récréatif, sans compter qu'elles servent d'habitat à la faune, favorisent la biodiversité, contribuent à la pureté de l'eau et embellissent le paysage (Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts (CSNF) 2003-2008).

Dans cette perspective, la Stratégie Nationale des forêts prône un aménagement des forêts qui rassemblent des valeurs diversifiées et garantit des conditions menant à la santé environnementale, au bien-être social et culturel et à une économie robuste (CSNF 2003-2008). Les techniques d'aménagement doivent pouvoir préserver les multiples fonctions de la forêt à long terme. Il faut donc viser l'entretien et l'amélioration de la santé de la forêt pour le bénéfice de tous les êtres vivants pour les générations actuelles et futures.

1.4.1 La surcoupe

La surcoupe fait référence à la possibilité annuelle forestière. Cette possibilité se calcule théoriquement en multipliant la superficie forestière par sa croissance annuelle. Sur de petites superficies tel un lot de 100 acres, il n'est pas approprié de faire cette analyse car la marge de manœuvre est insuffisante pour le propriétaire individuel. Toutefois, à l'échelle régionale, la possibilité annuelle de coupe est calculée. Cependant, à l'heure actuelle, rien n'oblige ou ne prévoit le respect de cette valeur présentement (figure 3). Pour gérer la surcoupe et assurer la durabilité des ressources forestières de notre région, une option pourrait être d'effectuer une planification à plus grande échelle. On note cependant une lacune de l'information disponible sur l'état de la ressource.

1.4.2 La coupe abusive

La coupe abusive peut être une mauvaise prescription au mauvais endroit au mauvais moment. Elle peut être une coupe sans respect des normes environnementales, une coupe de trop grande superficie ou encore une coupe laissant des dégâts suite à l'utilisation de machinerie inappropriée pour le type de terrain. Dans notre région, les exemples de coupes abusives sont relativement nombreux.

La coupe abusive est un tout autre problème que la surcoupe. On pourrait observer une surcoupe globale sans observer de coupes abusives tout comme il pourrait y avoir des coupes abusives ponctuelles sans avoir de surcoupe au niveau régional. La coupe abusive est souvent une coupe à blanc mais la coupe à blanc n'est pas nécessairement une coupe abusive.



1.4.3 Facteurs contribuant à la coupe abusive

Il existe différents facteurs qui favorisent les coupes abusives des boisés privés. M. Peter de Marsh, note les dissuasifs suivants aux bonnes pratiques de récolte:

- la grande valeur financière d'un boisé,
- l'incertitude des marchés,
- les incertitudes face aux futures réglementations,
- le financement et les activités limités des programmes de sylviculture,
- l'accès limité à de l'information pertinente telle que la réputation des entrepreneurs, l'importance d'un contrat signé, les différentes approches de récolte,
- aucune reconnaissance du bon aménagement
- le régime fiscal qui favorise la coupe à blanc
- apparence d'une impuissance judiciaire face au vol de bois

Par contre, il note parmi les incitatifs à l'aménagement forestier durable :

- des prix de livraison raisonnables, fiables et équitables pour tous,
- la confiance en une approche non réglementaire du gouvernement
- de bons programmes de sylviculture
- un bon accès aux programmes éducatifs
- un bon programme de reconnaissance
- un régime fiscal qui encourage l'aménagement durable
- des progrès dans le dossier du vol de bois

2. Initiatives de soutien

2.1 Offices de commercialisation

L'Office de vente des produits forestiers du Madawaska fut le premier à être établi au Nouveau-Brunswick en 1962. Les Offices de commercialisation sont des organismes légiférés qui ont comme mandat d'assurer la commercialisation des produits forestiers et d'assurer la négociation des prix entre les industries et les propriétaires de lots boisés privés. De plus, ils gèrent également les programmes de subvention en sylviculture (Fortin 2004). De façon générale, ils représentent toute personne possédant ou contrôlant un lot boisé d'une superficie supérieure à 25 acres (10 ha). Chaque individu possède un droit de vote à l'assemblée annuelle en ce qui a trait à l'administration générale et un droit de vote aux assemblées locales en ce qui a trait à l'élection d'un directeur.

2.2 Programmes de subventions pour l'aménagement forestier

Le gouvernement provincial a investi près de 3,5 millions de dollars dans les boisés privés du Madawaska depuis 1999 et finance ainsi jusqu'à 80% des coûts de certaines interventions sylvicoles pour les propriétaires répondant aux critères d'admissibilité du programme tels que défini par le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Ce programme provincial de subvention en sylviculture a profité à **222 propriétaires** en 2004-2005. L'investissement représentait une somme de près de **505 000\$** pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour cette même période. Il est cependant important de mentionner que depuis deux ans, le financement octroyé dans le cadre de ce programme a diminué de 10%.

Ce programme subventionne principalement la plantation de résineux et l'éclaircie précommerciale. De plus, quelques interventions de préparation de terrain et de suivi des plantations sont également subventionnées par ce programme (tableau 3) (Office de vente des produits forestiers du Madawaska 2005). On note, dans ce même tableau, que le nombre de propriétaires bénéficiant des programmes de sylviculture diminue chaque année. De plus, ces données représentent une moyenne pour la région alors que chacune des régions présente un niveau d'activité variable. Ainsi, les paroisses de Clair/St-François et de Ste-Anne-de-Madawaska sont les plus actives alors que celles de St-Hilaire et de Lac Baker sont les moins actives.

L'industrie, de son côté, subventionne de façon modérée certains traitements. Par exemple, la compagnie Fraser Papers Inc. offre au propriétaire un prix de 10 \$ pour 1000 arbres (semis d'épinette noire) plutôt que de 140 \$ pour 1000 arbres pour les autres clients. D'autres compagnies participent également par des dons offerts à l'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska.

De son côté, le gouvernement fédéral a mis fin aux ententes fédérales-provinciales relatives à la foresterie en 1994, ce qui a entraîné une réduction marquée des sommes disponibles pour la sylviculture. Cependant, avec les engagements à contrer les changements climatiques pris lors de la ratification du protocole de Kyoto, le Canada semble prêt à réinvestir de minces sommes dans le domaine du reboisement sur les terres privées. Ainsi, le gouvernement fédéral a investi une somme de **113 000\$** dans la région du nord-ouest du N.-B. dans le cadre de ce programme de reboisement durant l'année 2004-2005. Ce programme a profité à **22 propriétaires** (Office de vente des produits forestiers du Madawaska 2005).

Les horizons de planification en forêt sont très longs, c'est pourquoi l'aménagement nécessite des programmes de financement qui garantissent une stabilité et un engagement à long terme. Jusqu'ici, aucun des programmes mis sur pied n'est resté inchangé depuis sa création.

Tableau 3 Répartition des superficies (ha) traitées et de l'argent investi depuis 1991¹ pour l'aménagement du territoire sur les lots boisés privés au nord-ouest du Nouveau-Brunswick [Source : Office de vente des produits forestiers du Madawaska 2005]

Traitement		Année					
		2004-05	2003-04	2002-03	2001-02	2000-01	1991-2000 (moyenne)
Préparation de site mécanique	Superficie (ha)	440	298	137	159	171	0
	Investissement (\$)	62 174	46 781	22 747	21 721	23 975	
Préparation de site chimique	Superficie (ha)	346	313	213	101	126	0
	Investissement (\$)	98 593	89 228	59 517	29 338	32 830	
Plantation (2500 semis/ha)	Superficie (ha)	380	159	152	219	251	268
	Investissement (\$)	84 441	47 787	42 470	59 068	65 138	
Dégagement mécanique	Superficie (ha)	75	94	31	48	27	244
	Investissement (\$)	33 273	41 799	12 936	19 800	10 855	
Dégagement chimique	Superficie (ha)	22	63	134	146	296	0
	Investissement (\$)	6 364	17 889	37 568	39 550	76 900	
Éclaircie précommerciale	Superficie (ha)	594	743	877	1019	886	382
	Investissement (\$)	371 181	464 219	521 684	595 840	505 106	
Plan d'aménagement ²	Nombre de plans	0	0	n.d.	25	93	0
	Investissement (\$)			2 500	9 300	20 800	
Total investi	Investissement (\$)	656 025 ³	707 702	699 421	774 616	735 603	n.d.
Nombre de propriétaires		244	242	247	268	332	262

Notes:

¹ D'autres traitements sylvicoles ont également été réalisés mais ne sont pas mentionnés dans ce tableau : Semi-commerciale de 1978 à 1994; Récolte des résiduels de 1987 à 1994.

² Traitement offert de 1992 à 2002

³ Coupure de 10% du programme provincial en 2003, compensée par le projet Kyoto du fédéral

2.3 Plans d'aménagement forestiers

L'élaboration d'un plan d'aménagement devrait permettre au propriétaire de maximiser le rendement de sa forêt en intervenant au bon moment et en effectuant les meilleures interventions possibles. Entre 1992 et 2002, un programme de financement dont l'éligibilité dépendait de l'obtention d'un plan d'aménagement sur les lots boisés privés a contribué à l'élaboration de 1629 plans par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska. Constatant que les propriétaires ne suivaient habituellement pas les recommandations faites dans ces plans mais les utilisaient plutôt comme outil de vente, la confection de ces plans par l'Office de vente fut abolie. Désormais, les propriétaires intéressés à obtenir un plan d'aménagement peuvent s'adresser à un consultant indépendant. Il en coûte environ 500\$ pour obtenir un plan de base alors qu'un plan plus détaillé peut coûter jusqu'à 1500\$.

2.4 Conseils techniques pour les propriétaires

INFOR Inc. est issu d'un partenariat entre la FPLB, l'Association des producteurs de sirop d'érable du N.-B. et la Coopérative des producteurs d'arbres de Noël du N.-B. Sa mission est de satisfaire les besoins prioritaires en éducation et information pour ses partenaires et les secteurs qu'ils représentent (INFOR, 2005). Il s'agit d'une entreprise privée créée en 2001 grâce à l'appui du ministère des Ressources naturelles du N.-B.

Sa création fait suite à l'abolition du programme gouvernemental de service de consultation forestière (*extension services*). Ce programme offrait alors des conseils techniques personnalisés sur le terrain et publiait plusieurs brochures informatives. Les frais des services offerts étaient tous couverts par le ministère des Ressources naturelles. Le programme semblait très bien fonctionner mais suite à des coupures budgétaires, il s'est terminé en mars 2000.

INFOR n'a malheureusement pas la même ampleur que l'ancien service provincial. La compagnie semi-privée est limitée en personnel et en financement et n'arrive pas à desservir adéquatement toute la province et assurer des services auprès des 3 organisations qu'elle représente. INFOR s'appuie sur les Offices de commercialisation pour distribuer l'information et les courtes formations montées préalablement. Cependant, dans le secteur du Nord-Ouest, l'Office de vente du Madawaska considère manquer également de ressources financières et humaines pour remplir cette tâche.

2.5 Sensibilisation du public

Quelques actions ont été prises pour sensibiliser le public aux différentes valeurs retrouvées dans la forêt. Par exemple, la Communauté en action pour la protection de la faune et de son habitat (CAPFH), a distribué en 2002 et 2003 près de 250 panneaux de sensibilisation dans les municipalités, écoles, boisés et organisations forestières de la région du Nord-Ouest pour promouvoir la gestion multi-ressources. Cette initiative a été bien accueillie par la population en générale.

2.6 Accréditation des entrepreneurs

L'accréditation des entrepreneurs est un engagement de la part de ceux-ci à respecter de saines pratiques d'interventions et d'affaires ainsi que les diverses réglementations et règles de bonne conduite applicable à la réalisation de leurs activités (Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ) 2005). C'est en fait un pas vers la certification forestière en forêt privée et pourrait contribuer à une meilleure acceptabilité sociale des coupes forestières (Buist 2005). Un entrepreneur accrédité est responsable de la planification, de l'exécution et du contrôle des travaux d'aménagement qu'il effectue. Au Québec, où ce système commence tout juste à être mis en place, c'est la Fédération des producteurs de bois du Québec qui est responsable d'accréditer et d'évaluer les entrepreneurs annuellement. Pour le propriétaire, c'est un service qui lui permet de bénéficier d'une banque d'entrepreneurs qui ont à cœur le développement durable de nos forêts, qui sont professionnels et compétents. Pour l'entrepreneur, c'est un investissement qui assure une bonne visibilité auprès des propriétaires et une confiance auprès du public.

2.7 Certification forestière

Le processus de certification indépendante d'un lot comprend une évaluation de toutes les opérations de gestion et de production forestière en vertu des normes de gestion durable reconnues mondialement. La certification présente un fort potentiel d'encourager une meilleure gestion des boisés puisqu'elle assure un certain contrôle de la qualité grâce à des évaluations effectuées par des auditeurs indépendants. Pour les propriétaires de lots boisés privés, la certification n'est pas une obligation à l'heure actuelle mais elle pourrait permettre aux propriétaires d'obtenir une prime pour leur bois. La FPLB, en tant que membre de la Fédération canadienne des propriétaires de boisés a participé au développement d'une méthode de certification pour les propriétaires : le Programme pancanadien de certification des lots boisés. À cet effet, les Offices de commercialisation aident les propriétaires qui souhaitent y adhérer. (Fédération des propriétaires de lots boisés 2004)

Sur les terres de la Couronne, le système de certification forestière ISO-14001 est devenu obligatoire en décembre 2002. Au même moment, le gouvernement octroyait une année supplémentaire pour que les opérations effectuées sur les terres publiques deviennent certifiées par l'un des organismes suivant : *Forest Stewardship Council* (FSC), *Sustainable Forestry Initiative* (SFI) ou *Canadian Standards Association* (CSA) en plus d'être certifiées ISO. Les industries ont même emboîté le pas de la certification pour leurs propres terres privées. Il est cependant difficile pour ces compagnies d'atteindre les standards requis afin de pouvoir identifier leurs produits comme étant « certifiés » puisqu'une proportion du bois provient de boisés privés qui n'ont pas de programme de certification ni même de plan d'aménagement.

2.8 Législation

2.8.1 Environnement

D'un point de vue environnemental, les lots boisés privés sont régis par deux lois: la Loi sur l'assainissement de l'environnement, plus particulièrement le Règlement sur la qualité de l'eau, de même que la Loi sur l'assainissement de l'eau, plus particulièrement les Règlements sur la modification des cours d'eau et le Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques. Un abrégé de ces règlements est présenté à la page suivante. Certains règlements municipaux particuliers peuvent également être en vigueur.

2.8.2 Office de commercialisation

Par ailleurs, l'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska est un organisme légiféré. Cette législation permet d'établir la structure administrative de l'Office. Elle fait mention que le plan de commercialisation des produits forestiers du Madawaska doit promouvoir le contrôle et la réglementation de la commercialisation, inciter à produire et commercialiser des produits forestiers de qualité supérieure, promouvoir de bonnes techniques de gestion des terrains boisés, collaborer avec toute autre commission locale ou provinciale et permettre l'aménagement, la conservation et la gestion des ressources forestières sur les terrains boisés de la zone réglementée, soit de St-François à Drummund (Gouvernement du Nouveau-Brunswick 1983)

Survol des normes pour la protection de la qualité de l'eau

À l'intérieur d'un secteur protégé d'un bassin hydrographique désigné :

- 15 premiers mètres toujours protégés
- À moins de 1 km en amont d'une installation d'approvisionnement publique en eau :
 - 15 à 30 m -----> Aucune intervention
 - 30 à 75 m de la rive -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
 - > Rotation d'interventions : aux 5 ans
 - > Plantation
- A plus de 1 km en amont d'une installation d'approvisionnement public en eau :
 - 15 à 75 m -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
 - > Rotation d'interventions : aux 5 ans
 - > Plantation
- Reste du bassin versant -----> Bloc de coupe totale, max 25 ha
- > Contrainte d'adjacence (100m entre blocs de coupe)
- > Coupe totale < 25% de la superficie du lot
- > Niveau de solide en suspension dans les cours d'eau = 25 mg/l au-dessus des concentrations de fond
- > Pas plus de 5% du sol de la parcelle exposé à nu suite aux activités de bulldozer

En dehors des secteurs protégés des bassins hydrographiques désignés :

- 15 premiers mètres -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
- > Aucun déplacement de machinerie
- 15 à 30 m -----> Coupe sélective de 30% des tiges et 30% du volume
- > Rotation d'interventions : aux 5 ans
- > Plantation
- > Déplacements autorisés
- Plus de 30 m -----> Aucune restriction

Dans les zones humides :

Lorsque des zones humides sont identifiées sur le terrain, le propriétaire devrait contacter un consultant pour délimiter les limites de la zone humide en question. Les mêmes règles que celles des secteurs hors des bassins hydrographiques désignés s'appliquent à partir de cette bordure identifiée par un professionnel.

Sources : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Gérald Desjardins, communication personnelle, 2005

2.9 Régimes fiscaux

Le régime d'imposition sur le revenu et les taxes foncières peuvent être dissuasifs ou incitatifs à effectuer des actions d'aménagement responsables, et ce à tous les niveaux : municipal, provincial ou fédéral. Les taxes foncières sont relativement faibles et semblent avoir peu d'impact sur la gestion des lots. Par contre, les revenus provenant de la coupe de bois sont imposables selon le régime d'impôt sur le revenu des particuliers en vigueur. Cette politique a certainement beaucoup d'impact sur le niveau de coupe à effectuer pour rentabiliser une opération.

De plus, la loi sur l'impôt quant au legs de lots boisés en héritage ne doit pas imposer des coûts élevés à l'héritier pouvant l'inciter à effectuer une coupe totale afin d'acquitter ces coûts. Jusqu'en 2001, l'Agence canadienne du Revenu considérait l'héritage d'un lot boisé comme un gain en capital imposable selon la valeur du lot. Dans plusieurs cas, le nouveau propriétaire se trouvait ainsi avec la nécessité de vendre le lot ou de liquider la forêt afin d'acquitter les impôts. Par contre, depuis décembre 2001, un lot boisé peut être transféré à un membre de la famille sans être traité comme un gain de capital si le lot est géré à des fins commerciales selon un plan d'aménagement forestier.

Il existe diverses autres mesures fiscales qui ont des impacts négatifs sur l'aménagement des boisés privés, par exemple le traitement des dépenses et des revenus sur différentes années, et le fait qu'une coupe totale puisse être imposable à un moindre taux qu'une coupe partielle.

2.10 Regroupements de propriétaires

Il existait autrefois trois corporations forestières dans notre région. Celles-ci avaient été initiées par des groupes de propriétaires qui souhaitaient entre autres pouvoir avoir accès à du chômage en tant que travailleurs saisonniers. Ces organismes étaient indépendants de l'Office de vente mais il existait une certaine coopération entre les deux organisations. Ces corporations ont disparu avec l'entrée en vigueur d'une réforme de la taxe provinciale sur les services sociaux en 1997. En effet, le groupe travaillait beaucoup sur une base bénévole et les tracasseries administratives que cette taxe apporta mis fin aux corporations.

Au Québec, on connaît les groupements forestiers sous le nom d'organismes de gestion en commun (OGC). Ces organismes appartiennent à des groupes de propriétaires. Les OGC ont pour mission d'aider les membres à aménager intensivement leurs lots boisés dans une perspective de durabilité des forêts. Il arrive aussi aux OGC d'aménager des lots du domaine public. Leur champ d'activités s'étend aussi à la production de plants; à la réinsertion au travail et la stabilisation de l'emploi en forêt; à l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier; à l'agroforesterie; à la transformation de la matière ligneuse et au développement récréo-touristique (MRNFQ 2005)

Les OGC ont 25 ans d'existence. Ils sont répartis dans 80 MRC et plus de 700 municipalités du territoire rural. Il en existe 44 au Québec. Ils sont tous regroupés sous une organisation nommée le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM).

Parallèlement, il existe les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Une agence régionale est une personne morale à but non lucratif. Elle est formée d'un conseil d'administration, qui est constitué de :

- représentants d'organismes qui regroupent des producteurs forestiers;
- représentants de titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois;
- représentants du monde municipal (MRC);
- représentants du ministre responsable de l'application de la *Loi sur les forêts*.

Les agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par :

- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur de leur territoire;
- le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

3. Principaux acteurs

Les principaux acteurs dans le dossier de l'aménagement des lots boisés privés sont les propriétaires eux-mêmes, l'industrie forestière, les entrepreneurs, le gouvernement et les simples citoyens qui profitent ou subissent les conséquences de la bonne ou mauvaise gestion des terres en raison des rôles que jouent les lots boisés dans la qualité de l'eau et l'encadrement visuel.

3.1 Propriétaires

Il existe différents types de propriétaires. Un sondage effectué en 2001 auprès des propriétaires du Québec révélait que 66% de ces derniers considéraient les valeurs récréatives comme un motif important pour posséder un boisé et 50% souhaitaient léguer leur propriété en héritage. De plus, 92% d'entre eux ont récolté du bois de chauffage et respectivement 30% et 31% récoltaient du bois d'œuvre et du bois de pâte (Ressources Naturelles Canada 2004).

Selon un sondage (Comité de l'aménagement rural du Nord-Ouest 2004 tiré de Leclerc 1991), sur le territoire du Madawaska, 21,1 % des propriétaires sont des retraités, 13,7 % des ouvriers spécialisés, 12,3 % des employés du secteur forestier et 11,8 % des agriculteurs. Peu de jeunes sont propriétaires de lots boisés privés car seulement 10,9 % ont moins de 35 ans (Comité de l'aménagement rural du Nord-Ouest 2004).

Les gens du Nouveau-Brunswick possèdent des boisés privés afin d'avoir :

Un revenu d'appoint

Le propriétaire vend quelques camions chargés de bois chaque année afin d'avoir un petit revenu ou de payer ses taxes. Souvent, le propriétaire récolte les arbres lui-même et fait ses propres travaux sylvicoles.

Une belle forêt

Le propriétaire habite souvent à l'extérieur de la région. Il utilise son lot de temps en temps. Il va au chalet, faire du camping ou chasser. Il est moins intéressé par la valeur monétaire de son lot. Ce qu'il veut, c'est un « beau boisé ».

Un fond de retraite

Plusieurs propriétaires sont relativement âgés. Ils ont gardé leurs lots depuis des années afin de les utiliser comme un fond de retraite : à vendre ou à liquider au meilleur prix lorsqu'ils ont besoin d'argent.

Une exploitation rentable

De plus en plus, des particuliers achètent des boisés privés avec le but de réaliser une récolte efficace et rentable. Ces propriétaires utilisent souvent de l'équipement moderne mais coûteux et ils sont sensibles aux changements des coûts et des revenus liés à l'exploitation. Suite à la coupe, ils pourraient bénéficier des programmes d'aide pour reboiser le lot ou le vendre « tel quel ».

... ou pour plusieurs autres raisons.

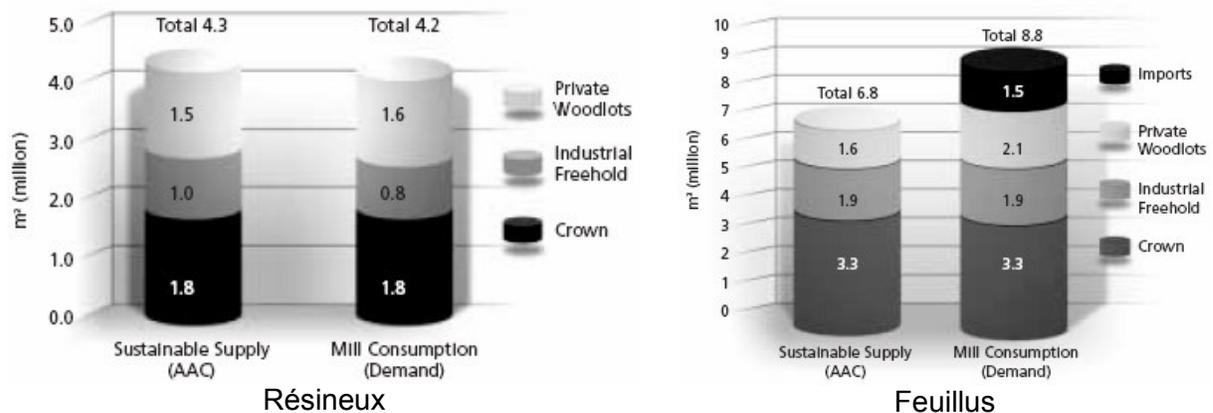
3.2 Entrepreneurs

À l'heure actuelle, un propriétaire peut prendre la décision d'effectuer les travaux sylvicoles lui-même ou encore d'en donner la responsabilité à l'Office de vente qui fera effectuer les travaux par un entrepreneur indépendant. Actuellement, seulement 10% de la récolte sur les lots boisés du Nord-Ouest est effectuée par des entrepreneurs. Celui-ci est souvent moins intéressé par l'aménagement durable car il n'est pas le propriétaire. L'entrepreneur gagne sa vie en récoltant du bois. Il est, à court terme, le plus affecté financièrement par les différentes mesures prises pour contrôler la gestion des lots boisés privés.

3.3 Industrie forestière

L'industrie fait face à une crise d'approvisionnement et devra donc compter de plus en plus sur la ressource disponible dans les lots boisés privés (ceux-ci représentant 30% de la superficie du Nouveau-Brunswick). Cette situation crée une pression énorme sur la ressource, qui est d'autant plus importante si on prend en considération les décisions prises dans la province voisine suite au rapport Coulombe. On peut donc s'attendre à ce que la ressource devienne très convoitée. C'est d'ailleurs pourquoi il est primordial de définir des objectifs quant au futur de nos forêts privées. L'Office de Vente des produits forestiers du Madawaska constate depuis quatre ans une surcoupe moyenne de résineux de 45% par année sur les lots boisés privés dans la région du Nord-Ouest (Radio-Canada Atlantique 2005) (Tableau 2). Les fluctuations du marché influencent grandement les interventions sur les boisés et l'approvisionnement des usines. Il importe de ne pas favoriser l'écrémage et d'assurer un rendement soutenu à long terme.

Figure 4. Possibilité annuelle de coupe et récolte (en millions de m³) pour les résineux (gauche) et les feuillus (droite) sur les territoires de différentes tenures au Nouveau-Brunswick en 2002 [Source : Comité spécial de l'approvisionnement en bois 2004]



3.4 Gouvernements

Les ressources naturelles sont considérées comme appartenant à tous les êtres humains et du même coup, n'appartenant à personne. Par contre, ces ressources collectives se retrouvent tant sur des terres publiques que privées (Fortin 2004). C'est pourquoi les gouvernements doivent s'impliquer dans leur gestion. Mais comment les gouvernements peuvent-ils influencer l'aménagement de ressources collectives qui se retrouvent sur le territoire d'« un » seul individu?

Il est clair que le gouvernement doit promouvoir une gestion saine des lots boisés privés et supporter, du moins en partie, son financement. La manière de gérer les programmes peut sans doute être améliorée pour autant que les organisations en place travaillent en concertation (Ressources naturelles, Environnement et Gouvernement locaux, Office de Vente, CARNO, Entreprise Madawaska, industries, etc.).

Les gouvernements municipaux ont également un rôle très important à jouer puisqu'ils influencent grandement les actions des propriétaires selon les taxes et les règlements de zonage en vigueur.

3.5 Organisations impliquées

Tableau 4. Rôles, responsabilités et pouvoirs des différentes organisations impliquées

Institution	Rôles et responsabilités	Pouvoirs
Office de vente	Assurer la commercialisation des produits forestiers et la négociation des prix entre les industries et les propriétaires de lots boisés privés. Gérer les programmes de subvention pour l'aménagement forestier.	Règlement 83-221. Contrôler la mise en marché des produits forestiers. Négocier des prix de vente. Gérer les programmes d'aménagement forestier.
Fédération des propriétaires de lots boisés	Représenter les propriétaires auprès des gouvernements et autres intervenants au niveau provincial et national sur toutes les questions d'intérêt commun.	Pas de pouvoirs législatifs. Liens avec les organismes semblables ailleurs au Canada et capacité d'intervenir auprès des gouvernements
Commission des produits forestiers du N.-B.	Surveiller les relations entre l'industrie forestière et les offices de commercialisation. Les membres sont nommés par le ministre des Ressources naturelles.	Loi F-21 Surveiller, enquêter et arbitrer sur les différends entre l'industrie et les Offices de commercialisation.
Ministère des Ressources naturelles	Rôle restreint en ce qui concerne les terres privées. Responsable pour conseiller le ministre concernant les forêts privées.	Loi sur les terres et forêts de la Couronne. Responsabilité d'encourager l'aménagement des forêts privées.
Ministère de l'environnement et des gouv. locaux	Administrer les lois environnementales au niveau provincial (tout type de tenure)	Loi sur l'assainissement de l'environnement. Loi sur l'assainissement de l'eau. Faire respecter les règlements pour la protection de l'eau et de l'environnement.
Municipalités	Gérer les développements dans la municipalité.	Règlements municipaux.
INFOR	Fournir informations et formation aux propriétaires.	Pas de pouvoirs législatifs.
Faculté de foresterie, UMCE	Rôle éducatif. Recherche et développement	Pas de pouvoirs législatifs.
CARNO	Joue un rôle dans la planification rurale, le développement communautaire, l'aménagement intégré du territoire et l'implication des collectivités.	Pas de pouvoirs législatifs.

Références bibliographiques

- BUIST, A. 2005. citation tirée de Le Nouvelliste édition du 9 juin 2005. *On prépare le terrain pour le futur dans les forêts privées*. Trois-Rivières, Qc.
- COALITION POUR LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LA FORÊT. 2003-2008. *Une forêt durable, l'engagement canadien*. Ottawa, Ontario.
- COMMISSION DES PRODUITS FORESTIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK. 2005. *Annual summaries, forest products marketing boards estimated allowable annual cuts and production reports*. Fredericton, N.-B.
- COMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT RURAL DU NORD-OUEST. 2004. *Portrait régional du Nord-Ouest*. CARNO. Edmundston, N.-B. 156 p.
- COMITÉ SPÉCIAL DE L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS. 2004. *Rapport définitif sur l'approvisionnement en bois au Nouveau-Brunswick*. Fredericton, N.-B.
- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS. 2005. *Abrégé de statistiques forestières canadiennes*. [En ligne]. <http://pndf.ccmf.org> (Page consultée le 9 mai 2005).
- ERDLE, T. et Norfolk, C. 2004. *Analysis of Future Forest Condition and Wood Supply for Private Woodlots in New-Brunswick*. Faculty of Forestry and Environmental Management. University of New Brunswick. Fredericton, N.-B.
- FÉDÉRATION DES PROPRIÉTAIRES DE LOTS BOISÉS. 2004. *Propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick*. University of New-Brunswick. Fredericton, N.-B.
- FORTIN, L. 2004. *Dynamique sociopolitique entre les intervenants de la forêt privée du Nouveau-Brunswick*. Faculté de foresterie, Université de Moncton - Campus Edmundston. Edmundston, N.-B.
- GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. 1984. *Taxe pour les services sociaux et l'éducation, Règlement général, - Loi sur la Règl. du N.-B. 84-248* Version du 2005-04-20 [En ligne] : <http://www.ijcan.org/nb/legis/regl/1984r.248/20050420/tout.html> (Page consultée le 16 juin 2005)
- GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. 1983. *Plan de commercialisation des produits forestiers du Madawaska - Loi sur la commercialisation des produits de ferme*. Règlement du Nouveau-Brunswick 83-221. Version du 2005-02-14.
- INFOR. 2005. *Planification stratégique d'INFOR*. [En ligne]. <http://www.infor.ca/> (Page consultée le 10 mai 2005).
- LECLERC, A. 1991. *Enquête auprès des propriétaires de lots boisés privés du territoire desservi par l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska*. Office de vente des produits forestiers du Madawaska, Edmundston, N.-B.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX. 2004. *Comprendre la loi : Guide d'interprétation du Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques du Nouveau-Brunswick*. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Fredericton, N.-B.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE . 2005. *Forêts privées*. [En ligne] : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/privees/index.jsp> (Page consultée le 16 juin 2005).
- OFFICE DE VENTE DES PRODUITS FORESTIERS DU MADAWASKA. 2005. *Assemblée annuelle de l'Office de vente des produits forestiers du Madawaska*. OVPFM. Edmundston, N.-B.

- RADIO-CANADA ATLANTIQUE. 2005. Les coupes abusives préoccupent des propriétaires de lots boisés privés au N.-B. [En ligne]. <http://www.radio-canada.ca/regions/atlantique/nouvelles/200504/20/005-lotsprives.shtml> (Page consultée le 1 mai 2005).
- RESSOURCES NATURELLES CANADA. 2004. *Propriétaires de boisés privés - Relever le défi de l'intendance*. Gouvernement du Canada. Ottawa, ON.
- SERVICE CANADIEN DES FORÊTS - CENTRE DE FORESTERIE DE L'ATLANTIQUE. 1996. *Ressources forestières du Canada Atlantique et aperçu des facteurs qui influent sur la production du bois*. [En ligne]. <http://www.lib.unb.ca/Texts/Forest/bin/getfr2.cgi?directory=MX202E/french/&filename=report.html> (Page consultée le 6 mai 2005)
- SERVICE CANADIEN DES FORÊTS - RÉGION DES MARITIMES. 1994. *La gestion intégrée des ressources*. Fredericton, Nouveau-Brunswick.
- SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC. 2005. *L'accréditation des entrepreneurs forestiers*. [En ligne] (Page consultée le 16 juin 2005) http://www.spfrq.qc.ca/Services/Information_Developpement/Depliant_accréditation.pdf

